



Modifications proposées à des règlements

Règlement sur l'assistance au revenu et Règlement sur l'assistance au revenu des personnes âgées et des personnes ayant une incapacité

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest (GTNO) propose d'apporter des modifications au *Règlement sur l'assistance au revenu* et au *Règlement sur l'assistance au revenu des personnes âgées et des personnes ayant une incapacité*.

Changements proposés au *Règlement sur l'assistance au revenu* :

- Préciser quelles situations constituent une urgence aux fins de l'assistance d'urgence.
- Créer une prestation temporaire pour les demandeurs et demandeuses ayant des enfants de 18 ans, afin de couvrir la période comprise entre la fin de l'Allocation canadienne pour enfants et le moment où l'enfant devient une personne à charge adulte ou présente sa propre demande.
- Préciser que les allocations de combustible et de services publics s'appliquent aux habitations standard.
- Exclure les paiements de la Prestation canadienne pour les personnes handicapées du calcul des prestations d'aide au revenu.
- Créer une nouvelle prestation destinée aux personnes qui se trouvent hors du territoire et qui reçoivent des soins médicaux ou suivent un traitement depuis plus d'un mois. Cette prestation remplacerait la prestation de base pendant cette période.
- Exclure les paiements en vertu du financement accordé dans le cadre du principe de Jordan et de l'initiative Les enfants inuits d'abord du calcul des prestations d'aide au revenu, sauf lorsqu'ils font directement double emploi.

Changements proposés au *Règlement sur l'assistance au revenu des personnes âgées et des personnes ayant une incapacité* :

- Préciser quelles situations constituent une urgence aux fins de l'assistance d'urgence.
- Créer une prestation temporaire pour les demandeurs et demandeuses ayant des enfants de 18 ans, afin de couvrir la période comprise entre la fin de l'Allocation canadienne pour enfants et le moment où l'enfant devient une personne à charge adulte ou présente sa propre demande.
- Préciser que les allocations de combustible et de services publics s'appliquent aux habitations standard.
- Exclure les paiements de la Prestation canadienne pour les personnes handicapées du calcul des prestations d'aide au revenu des personnes âgées et des personnes ayant une incapacité.
- Supprimer les réévaluations des revenus. Les bénéficiaires percevront des prestations fixes pour l'année, calculées sur la base des revenus déclarés dans leur avis de cotisation.

Si vous souhaitez consulter l'ébauche des modifications au *Règlement sur l'assistance au revenu*, [cliquez ici](#).
Pour le *Règlement sur l'assistance au revenu des personnes âgées et des personnes ayant une incapacité*, [cliquez ici](#).

Soumettez vos commentaires par écrit d'ici le 12 octobre 2026 à IARegulations@gov.nt.ca.

[Cliquez ici](#) pour en savoir plus sur le processus d'échanges avec le public.
